ACASEA
Agir en Coopération Avec le Sud Est Asiatique

LES 10 COMMANDEMENTS DU MARCHÉ DES POTIERS DE OUISTREHAM, LES 23 ET 24 OCTOBRE 2021

- Article 1 : chaque exposant est le créateur des œuvres présentées ; il est responsable de son statut.
- Article 2 : toute revente, braderie, soldes, dérivés industriels ou de série semi-industrielle sont refusés.
- Article 3 : notre association décline toute responsabilité en cas de vol, de casse, de dégâts matériels (tempête, vent, pluie, orage, …) et de litiges avec des clients.
- Article 4 : l'exposant doit avoir une assurance responsabilité civile et professionnelle.
- Article 5 : le site est protégé (sous alarme) et fermé la nuit.
- Article 6 : la présence de l'exposant est obligatoire durant les deux jours.
- Article 7 : seuls les exposants inscrits peuvent accéder au marché.
- Article 8 : en cas de renoncement à sa réservation moins de trois mois avant la date du marché, le remboursement des frais n'est plus envisageable, sauf interdiction sanitaire avérée.
- Article 9 : les chèques d'inscription ne seront encaissés qu'après le marché.
- Article 10 : l'inscription entraîne l'approbation de ce règlement et le respect des locaux.